

AMENDMENT FORM

Suggestion for amendment of Article 15: Les compétences complémentaires

By Ms Meglena Kuneva

Status : Member

---

1. *(sans changement)*
- 2 et 3. Réserve générale quant à l'adoption d'un catalogue des compétences.
4. Les actes juridiquement obligatoires adoptés par l'Union sur la base des dispositions spécifiques à ces domaines dans la Partie II, ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres, **sauf exception prévue par la partie II.**

---

**Explanation (if any) :**

*(4) L'interdiction de toute harmonisation n'est expresse dans le TCE que pour certains des domaines concernés. Il peut en outre y avoir certains sujets où une telle harmonisation peut être souhaitable.*